



Ville de / Town of
BARKMERE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 289 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la Ville de Barkmere :

QUE lors de la séance du 14 juin 2025, le conseil de la Ville de Barkmere a adopté le Règlement 289 relatif à la démolition d'immeubles.

QUE le certificat de conformité à l'égard dudit règlement a été émis par la MRC des Laurentides le 23 juin 2025. Conséquemment, ledit règlement est entré en vigueur à la même date.

QUE l'original du Règlement 289 est conservé dans les archives municipales, au bureau municipal situé au 199, chemin Barkmere, où il peut être consulté aux heures et aux jours normaux d'ouverture ou en consultant le site internet de la Ville de Barkmere.

DONNÉ À Barkmere, Québec, ce 3^e jour du mois de juillet 2025.

Martin Paul Gélinas
Directeur général et greffier

Certificat de publication d'un avis public

Je soussignée, Martin Paul Gélinas, greffier de la Ville de Barkmere, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant l'avis de consultation publique en regard du règlement 289 en affichant une copie sous forme prescrite par le règlement 247 concernant la publications des avis municipaux de la ville de Barkmere sur le site internet www.barkmere.ca suivi d'une signification de cet affichage par courriel à toutes les adresses de la banque d'adresses de courriel de la ville de Barkmere.

DONNÉ À Barkmere, Québec, ce 3^e jour du mois de juillet 2025

Me Martin Paul Gélinas
Directeur général et secrétaire-trésorier